

ZETA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 rue de la Forge Féret, 76520 BOOS
823 169 586 RCS ROUEN

**RAPPORT SPECIAL DE LA PRESIDENTE
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

La Présidente
Véronique ROUSSEL



